

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



N°2025 /393

Arrêté portant mise en demeure de faire réaliser une diagnose pour le chien de type molossoïde prénommé « TAIKA » et le cas échéant de présenter l'intégralité des documents relatifs au permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code Rural, et notamment les articles L.211-11 à L.211-14,

Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux errants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ou agressifs,

Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 rendant obligatoire la constitution d'un permis de détention pour les propriétaires ou détenteurs de chiens 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 1999 relatif à la définition des chiens catégorisés 1 (dit d'attaque) et de catégorie 2 (dit de défense) dont les critères morphologiques pour les races concernées sont listés.

Considérant la main courante établie par notre service en date du 23 juillet 2025 sous le numéro 2025005876

Considérant que Monsieur CALISKAN Burak, né le 29/06/1998 en Turquie domicilié au 04 place de Gasperi à Pontoise, est le propriétaire d'une chienne de morphotype « Staff » prénommée « TAIKA » et âgée de 3 ans.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur CALISKAN Burak, né le 29/06/1998 en Turquie domicilié au 04 place de Gasperi à Pontoise, est mis en demeure de faire faire une diagnose morphologique sur sa chienne prénommée TAIKA, auprès d'un vétérinaire agréé dans un délai de 15 jours à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur CALISKAN Burak informe la Maire de Pontoise, via son service de Police Municipale, de la date du rendez-vous et de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale jointe, dans un délai de **08 jours** à compter de la réception du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur CALISKAN Burak devra faire connaître auprès de Monsieur la Maire de Pontoise via son service de Police Municipale, les résultats de la diagnose, dans un délai de **48 heures** à compter de l'examen de la chienne.

Article 4 : A l'issue de la diagnose, si le chien est morphologiquement rattaché à un chien de catégorie 1 ou 2, il convient à Monsieur CALISKAN Burak de nous fournir l'intégralité des documents indispensables à l'obtention d'un permis de détention dans un délai de 30 jours à compter de la date de la diagnose. Les documents sont à présenter au service de la police municipale de Pontoise.

Article 5 : Si à l'issue des délais impartis, les démarches prescrites n'ont pas été effectuées par le propriétaire ou détenteur de l'animal, la chienne sera saisie et placée à la fourrière animale « HYGIENE ACTION » situé 24 chemin Vert à Tremblay-en-France (93) pour y faire procéder d'office aux examens ordonnés, pour le compte et aux frais de Monsieur CALISKAN.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifié à Monsieur CALISKAN Burak par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 7 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de 2 mois à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 8 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Monsieur le Commissaire de Police, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié et affiché.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 06/08/25.....

Pour le Maire et par délégation

Fait à Pontoise, le 30 juillet 2025

François DAOUST

Adjoint au Maire

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir